

Quiz : Le cadre réglementaire

1. L'agrément d'assistant maternel est délivré par :

- a) La CAF
- b) La PMI
- c) Le Conseil départemental
- d) La mairie

3. Le nombre maximal d'enfants qu'un assistant maternel peut accueillir simultanément est de :

- a) 2 enfants
- b) 4 enfants
- c) 6 enfants
- d) 8 enfants

5. Le contrat de travail entre parents et assistant maternel doit obligatoirement être :

- a) Oral
- b) Écrit
- c) Notarié
- d) Visé par la PMI

7. En cas d'accueil en MAM (Maison d'Assistants Maternels), le nombre maximal d'assistants maternels pouvant exercer ensemble est de :

- a) 2
- b) 4
- c) 6
- d) 8

2. La durée de validité du premier agrément d'assistant maternel est de :

- a) 1 an
- b) 3 ans
- c) 5 ans
- d) 10 ans

4. La formation obligatoire initiale pour les assistants maternels comprend :

- a) 60 heures avant l'accueil du premier enfant
- b) 80 heures avant l'accueil du premier enfant et 40 heures dans les 3 ans
- c) 120 heures au total, dont 80 heures avant l'accueil du premier enfant
- d) 160 heures au total

6. La convention collective applicable aux assistants maternels du particulier employeur date de :

- a) 2004
- b) 2010
- c) 2021
- d) 2023

8. Le projet d'accueil rédigé par l'assistant maternel est :

- a) Facultatif
- b) Obligatoire uniquement pour les MAM
- c) Obligatoire et doit être communiqué aux parents
- d) Réservé à l'usage de la PMI

9. Pour l'accueil d'un enfant en situation de handicap, l'assistant maternel doit :

- a) Refuser systématiquement l'accueil
- b) Demander une extension d'agrément spécifique
- c) Accueillir dans le cadre de son agrément habituel avec adaptation du projet d'accueil
- d) Avoir obligatoirement une formation complémentaire

10. La déclaration d'un accident survenu à un enfant accueilli doit être faite :

- a) Uniquement aux parents
- b) À la PMI dans un délai de 48 heures
- c) À la CAF dans un délai de 24 heures
- d) Aux services de police ou de gendarmerie uniquement

Réponses : 1-c, 2-c, 3-b, 4-c, 5-b, 6-c, 7-b, 8-c, 9-c, 10-b

Ce questionnaire vous permet d'évaluer vos connaissances sur le cadre réglementaire de l'accueil individuel, un élément fondamental pour l'EP3 du CAP AEPE et pour exercer le métier d'assistant maternel dans le respect des normes en vigueur.